

ARRETE N° 17.264



**ORGANISATION D'UN CONCOURS  
SUR TITRES AVEC EPREUVES D'ACCES  
AU GRADE D'EDUCATEUR TERRITORIAL  
DE JEUNES ENFANTS**

Liste des membres du jury

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou des Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France, accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2007-74 du 19 janvier 2007 modifiant le décret n° 81-317 du 7 avril 1981, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-649 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2014-624 du 16 juin 2014 relatif aux commissions d'équivalences de titres et de diplômes de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2018, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'arrêté n° 17.222 du 16 août 2017 du Président du Centre de gestion du Finistère portant ouverture du concours externe sur titres avec épreuves d'accès au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants,

Vu le Code du Sport, titre II, Chapitre I, article L221-3, disposant que les sportifs de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme exigées des candidats,

Vu l'extrait d'arrêté d'ouverture paru au Journal officiel de la République française le 25 août 2017,

Vu les recensements de postes effectués par les quatre Centres de gestion bretons, auprès des collectivités territoriales des départements des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine, du Morbihan, y compris des collectivités non affiliées,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Finistère, adopté le 30 novembre 2011 par le Conseil d'Administration,

Vu l'avenant n° 2017-1 en date du 9 janvier 2017 à la convention cadre pluriannuelle en date du 28 décembre 2012 relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale dans le cadre de la coopération régionale entre les Centres de gestion Bretons (22-29-35-56),

## **A R R Ê T E :**

### **Article 1 :**

La liste des membres du jury du concours sur titres avec épreuves d'accès au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants, session 2018, est la suivante :

#### **ELUS :**

- Monsieur Christian CALVEZ, Vice-président du Centre de gestion du Finistère, Maire de Plouvien, Président du jury, ou, en cas d'indisponibilité, Monsieur Alain NICOLAS, Adjoint au Maire de Concarneau,
- Madame Alexandra GUILLORE, Vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas,
- Monsieur Alain NICOLAS, Adjoint au Maire de Concarneau.

**FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :**

- Madame Sylvie BAZIN, rédacteur principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe, ville de Morlaix, ou, en cas d'indisponibilité, Monsieur Philippe GUEZENEC, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, ville de Plonéour-Lanvern,
- Madame Christine GOURMELEN, éducateur principal territorial de jeunes enfants, ville d'Ergué-Gabéric,
- Monsieur Vincent GUILLOUARD, éducateur principal territorial de jeunes enfants, Concarneau Cornouaille Agglomération.

**PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :**

- Monsieur Emmanuel PLANCHOT, Directeur Général Adjoint, ville du Relecq-Kerhuon,
- Madame Jeanne MOREAU, retraitée du secteur médico-social, adjointe aux affaires scolaires et sociales, ville de Tréméoc,
- Madame Isabelle POPIN, représentante du CNFPT, retraitée de la fonction publique territoriale.

**Article 2 : EXECUTION**

Le Directeur du Centre de gestion du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

**Ampliation adressée :**

- au Président du Centre de gestion du Finistère
- au comptable de la collectivité

Fait à Quimper, le 23 janvier 2018

Le Président du Centre de Gestion du Finistère :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission à la Préfecture du Finistère.

Le Président,



Yohann NEDELEC

Envoyé en préfecture le 24/01/2018

Reçu en préfecture le 24/01/2018

Affiché le

ID : 029-282900455-20180124-17264-AR